N° 315 – 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 10 avril 2026, par laquelle Monsieur OGON Christophe demande l'autorisation de stationner ponctuellement un camion-toupie de béton de l'entreprise LAFARGE – ZA. de Kerdanvez en CROZON, au droit du 22 rue Graveran en CROZON, le lundi 13 avril 2026, entre 13 heures et 18 heures,

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Le lundi 13 avril 2026, entre 13 heures et 18 heures**
Le stationnement sera interdit au droit du 22 rue Graveran en CROZON, lors de la livraison de béton.

ARTICLE 2 **Le lundi 13 avril 2026, entre 13 heures et 18 heures**
Monsieur OGON sera autorisé à stationner un camion-toupie pour une livraison de béton au droit du 22 rue Graveran en CROZON.

ARTICLE 3 Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :
- Stationnement interdit
- Panneaux Travaux AK5

ARTICLE 4 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera suspendu le temps de la livraison.

ARTICLE 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
Brigade de Gendarmerie Nationale de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 10 avril 2026
P/Le Maire,

Hervé LE ROUX

MAIRIE DE CROZON
FINISTERE